

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN
MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE 4 MANDATAIRES A
LA REGIE DE RECETTES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Direction Ressources – Finances
EL/CL
N° 2019-A- 54

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu, la décision 2019-D-496 du 9 décembre 2019 portant création d'une régie de recettes au service Transports scolaires,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du mandataire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame JOIN-LAMBERT Eléonore née le 27 décembre 1985 à Paris, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes «Transports scolaires» avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame JOIN-LAMBERT Eléonore sera remplacée par Monsieur EL MADI Rafour né le 4 août 1973 à Barbezieux Saint-Hilaire, mandataire suppléant avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 : Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes «Transports scolaires» sont nommées mandataire :

Madame COLOMAR Samira née le 6 mai 1972 à Meknès (Maroc)

Madame MANDEIX Stéphanie née le 16 janvier 1975 à Maison Laffitte

Madame TRAMON Anne Catherine née le 6 décembre 1957 à Saint-Aulaye

Madame BRISBOIS Claire née le 18 décembre 1989 à Soyaux.

Les mandataires sont placés sous la responsabilité du régisseur titulaire ou de son suppléant avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes.

Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

ARTICLE 4 : Madame JOIN-LAMBERT Eléonore est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame JOIN-LAMBERT Eléonore et Monsieur EL MADI Rafour percevront une indemnité de régisseur d'un montant de 160 € annuel pour la période durant laquelle ils assureront le fonctionnement effectif de la régie.

ARTICLE 6 : Madame JOIN-LAMBERT Eléonore et Monsieur EL MADI Rafour sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Madame JOIN-LAMBERT Eléonore et Monsieur EL MADI Rafour ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans la décision de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Madame JOIN-LAMBERT Eléonore et Monsieur EL MADI Rafour devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Angoulême, le 18 décembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 décembre 2019**
Publié ou notifié,
Le **18 décembre 2019**